**EXEMPLE DE CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE POUR VOUS GUIDER**

**I – PAIEMENT**

L’intégralité de la prestation est à régler au plus tard 30 jours avant le début du séjour. Pour une réservation prise plus de 30 jours avant la date du début du séjour, le règlement s’effectue par un acompte de 25%, puis par un paiement équivalent au solde. La réservation devient ferme et définitive à réception de l’acompte. Pour une réservation prise moins de 30 jours avant la date du début de la prestation, le paiement total est effectué en un seul règlement.

**II – PRIX**

Les prix comprennent……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

Les prix indiqués n’incluent pas …………………………………………………………………………………, sont révisables à tous moments en cas de modifications économiques et s’entendent en euros.

**III – MOYENS DE PAIEMENT**

*…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………........................................................*

**III – ARRIVEE - DEPART**

Le client doit se présenter le jour précisé sur le présent contrat. Les arrivées se font à …………h et les départs avant …………h.

Pour les séjours à la semaine ; les séjours week-ends vont du ………………………………h au ……………………..……h. En cas d’arrivée avancée, tardive ou différée, le client doit prévenir le prestataire.

**IV – UTILISATION DES LIEUX**

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

**V – CAPACITE**

Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d’accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires.

**VI - FRAIS D’ANNULATION**

En cas d’annulation du client, les frais suivants seront retenus en fonction de la date d’annulation par rapport à la date de début du séjour.

- A + de 30 jours Frais de dossier de ………… €

- De 30 à 21 jours ………… % du séjour

- De 20 à 8 jours ………… % du séjour

- De 7 à 2 jours ………… % du séjour

- Moins de 2 jours et non présentation ………… % du séjour

La date de prise en compte de l’annulation sera celle du jour où ………………………………………………………. sera prévenu par fax ou courrier recommandé.

**VII - DEPOT DE GARANTIE OU CAUTION**

A l’arrivée du client, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué dans la fiche descriptive de la location du présent contrat, sera demandé par le prestataire. Après l’établissement contradictoire de l’état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur à l’heure mentionnée sur la fiche descriptive) empêchant l’établissement de l’état des lieux le jour même du départ du client, le dépôt de garantie est renvoyé par le prestataire dans un délai n’excédant pas …………………………………………………………………………….

**VIII - MODIFICATIONS PAR LE CLIENT**

En cas d’arrivée tardive, de départ prématuré, de réduction du nombre de personnes par rapport au dossier initial, aucun remboursement ne sera effectué. Le prestataire…………………………………. n’est pas tenu de recevoir une personne non inscrite.

**IX - MODIFICATION OU ANNULATION DE LA PART DE**…………………………………………………

Dans le cas où la prestation réservée par le client devrait être modifiée ou annulée par …………………………………………………………………… du fait de tiers défaillants, de circonstances extérieures ou de cas de forces majeures, ……………………………………………………………………. s’efforcera de proposer au client une prestation de remplacement présentant les caractéristiques les plus semblables possibles à la prestation initialement réservée. A réception de l’avis, le client pourra par retour de courrier soit mettre fin à la réservation soit accepter la prestation modifiée.

En cas d’annulation, le jour même de la prestation, pour cause de force majeure, le client se verra remboursé de la partie correspondant à la prestation annulée dans un délai de 30 jours.

**X - ASSURANCES**

Le client est responsable de tous dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d’assurance type villégiature pour ces différents risques et doit au minimum être protégé par son assurance responsabilité civile. Le prix n’inclue pas les assurances : annulation, assistance et rapatriement.

**XI - CLAUSES ATTRIBUTIVES DE COMPETENCES**

Tout litige sera soumis au droit français, le tribunal compétent sera celui sis dans la juridiction de ……………………………………………………………………..……..